Zeitschrift: Übermittler = Transmissions = Transmissioni

Herausgeber: Eidgenössischer Verband der Übermittlungstruppen; Schweiz. Vereinigung der Feldtelegrafen-Offiziere und -Unteroffiziere

Band: 1 (1993)

Heft: 3

Artikel: Innovations essentielles de la loi sur l'armée et l'administration miltaire [i.e. militaire] "LAAM"

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-571009

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Innovations essentielles de la loi sur l'armée et l'administration miltaire «LAAM»

Le Conseil fédéral a approuvé à l'attention du Parlament la loi sur l'armée et l'administration militaire qui a été totalement révisée, ainsi que l'arrêté fédéral sur l'organisation de l'armée qui a également été soumis à une revision. Une nouvelle «constitution de la défense« a été créée. Elle est la base légale pour la réforme de l'armée 95. La LAAM présente de nombreux aspects nouveaux qui comprennent notamment la mission de politique de sécurité, les droits et devoirs des militaires et l'introduction d'un service d'appui. Comme il semble que l'armée 95, qui été largement débattue par les Chambres, pourrait être plus rapidement approuvée que la revision totale, le Conseil fédéral présente en outre au Parlement une proposition éventuelle: il s'agit de deux arrêtés fédéraux séparés qui permettraient de réaliser dans les délais les domaines essentiels de l'armée 95. le Gouvernement manifeste ainsi sa volonté de mettre en oeuvre la réforme de l'armée en respectant le délai du ler janvier 1995.

Un paquet de révisions contenant d'importantes nouveautés

La nouvelle loi sur l'armée et l'administration militaire constitue la base légale pour l'armée et l'administration militaire. La révision totale entraînera l'abrogation de 7 lois fédérales et arrêtés fédéraux et la modification de 9 autres. Par ailleurs, 130 ordonnances seront soumises à une révision partielle, 20 seront créées et 30 abrogées.

Le volumineux paquet de révisions contient d'importantes nouveautés. Ainsi, la mission de politique de sécurité de l'armée sera ancrée dans la loi pour la première fois. En outre, la loi contient également les droits et les devoirs des militaires et prévoit l'engagement d'un médiateur militaire. une nouvelle forme d'engagement est introduite au moyen du service d'appui; celui-ci se situe entre le service d'instruction et le service actif. Il s'agit de fournir une aide aux autorités civiles en cas de situations extraordinaires. Le service de promotion de la paix, qui est fondé sur le volontriat, et la fixation d'un nombre maximal de places d'armes (40) sont également ancrés dans la LAAM. Enfin, une procédure d'autorisation pour les constructions et ouvrages militaires est introduite.

Une base légale pour l'armée 95 s'impose impérativement

La réforme de l'armée 95 a sa base légale dans la nouvelle loi sur l'armée et l'administration militaire et dans le nouvel arrêté fédéral sur l'organisation de l'armée. Cette réforme entraîne une réduction des effectifs à raison d'un tiers environ «effectif réglementaire de l'armée 61: 604'000, celui de l'armée 95: 400'000». En règle générale, les obligations militaires s'achèvent à l'âge de 42 ans. La durée totale de l'obligation de faire du service militaire pour les appointés les soldats sera limitée par la loi à 330 jours- compte tenu de la situation actuelle, elle peut cependant être réduite à 300 jours de l'avis du Conseil fédéral. La réforme 95 réduit aussi les cours de répétition «CR». Dans le cas normal, un militaire accomplit 10 cours de répétition de 19 jours selon une cadence bisannuelle. La durée des écoles de recrues diminuera pour passer de 17 à 15 semaines et la conception de l'instruction sera modernisée.

Au cours de la réforme de l'armée, de nombreuses formations seront dissoutes notamment toutes les brigades de frontière et de réduit. Le nombre des unités de l'importance d'une compagnie baissera de 4'157 à 2'759. Les restructurations touchent également le secteur logistique et matériel. Cette situation démontre que le passage de «l'ancienne» à la «nouvelle» armée, qui sera effectué au cours des 16 prochains mois, doit pouvoir disposer d'une base juridique. aussi rapidement que possible.

Le Parlement peut traiter séparément les domaines essentiels de l'armée 95

Le Conseil fédéral présente au Parlement deux paquets «à la carte» en quelque sorte. D'une part, la loi sur l'armée et l'administration militaire et l'arrêté sur l'organisation de l'armée, soit toutes les nouveautés dans leur forme législative. D'autre part, deux arrêtés fédéraux particuliers qui contiennent uniquement les dispositions essentielles de la loi sur l'armée et l'administration reprises de la LAAM sont également soumises au référendum facultatif dans l'arrêté fédéral concerné. Le paquet de décisions sera soumis à un examen préalable dans les commissions de politique de sécurité des Chambres fédérales. Le Conseil des Etats examinera la LAAM au cours de la session d'hiver. L'examen du Conseil national est prévu pour la session de printemps 1994.

Un paquet de quatre textes législatifs LAAM/OA/A'95

Le Conseil Fédéral a transmis au Parlement quatre projets de textes législatifs:

- La loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire ; Loi sur l'armée LAAM «sujette au référendum facultatif»
- L'arrêté fédéral sur l'organisation de l'armée OA « non sujet au référendum facultatif»
- L'arrêté fédéral sur la réalisation de l'armée 95 «sujet au référendum facultatif»
- L'arrêté fédéral sur la réalisation de l'organisation de l'armée 95 «non sujet au référendum facultatif»

La loi sur l'armée- une véritable «constitution militaire»

La nouvelle loi sur l'armée remplacera la loi de 1907 sur l'organisation militaire; elle est la conséquence directe de la réforme de l'armée 95. Outre les domaines centraux, elle contient un certain nombre d'autres nouveautés qui ne sont pas directement en rapport avec la réforme de l'armée: Mission en matière de politique de sécurité de l'armée, droits et devoirs du militaire ombudsman militaire, genre d'engagement, pouvoir de police, service de renseignements, service de sécurité militaire, formations professionelles.

Les modifications les plus importantes

Les points principaux du projet soumis à la consultation ont été conservés dans le projet définitif. Les domaines suivants ont subi une modification:

- Instruction:

La limite supérieure du nombre des jours de service sera fixée dans la loi pour les appointés et les soldats . C'est le Conseil fédéral qui fixera les services des officiers et les sous- officiers. En ce qui concerne les officiers supérieurs, il est prévu que, pour des raisons de souplesse, il ne sera pas défini un nombre maximum de jours de service, mais que le conseil fédéral fixera le nombre et la durée des services, ainsi qu'une limite annuelle ou bisannuelle des jours der service à accomplir.

Service d'appui:

Les dispositions ont en partie été révisées.

L'attribution de la mission est clairement l'affaire des autorités civiles. Les engagements à l'étranger, dans le contexte de l'aide en cas de catastrophe, peuvent être déclarés obligatoires dans la zone de la mise hors d'usage de choses.
Inspections hors du service:
Les cantons ont en majorité proposé de renoncer aux inspections hors du service. La loi ne contient dès lors plus qu'une délégation de compétence au Conseil fédéral qui permet de prévoir des inspections pour les soldats et les appointés. Il est prévu de ne faire passer des inspections hors du service qu'au militaires qui n'ont plus fait de service pendant plusieurs années.
Billets pour les congés:
à la faveur d'une modification de l'ordonnance fédérale sur l'administration de militaire l'armée le conseil fédéral recevrait la compétence de mettre entièrement à la charge de la Confédération les coûts sur les moyens de transport publics des voyages pour se rendre en congé. Cette réglementation rendrait caduque celle qui avait été introduite en 1985 avec les billets à 5 francs pour les militaires.

Innovation essentielles de la LAAM

1. Les points de fonds principaux
La révision de la LAAM contient les points de fond principaux suivants:
- Intégration de la mission de l'armée en relation avec la politique de sécurité
- Chapitre sur les droits et devoirs généraux des militaires
- Introduction d'un médiateur militaire
- Définition des services des militaires
- Intégration du service de maintien de la paix à titre d'engagement volontaire pour des opérations de maintien de la paix à l'étranger
- Introduction du service d'appui à titre d'engagement placé entre le service d'instruction et le service actif
- Adaptation des prescriptions sur le service actif et le service d'ordre. notamment conditions et compétence de lever les troupes Restructuration des compétences pour l'articulation de l'armée
- Fixation d'un nombre maximal de places d'armes qui peuvent être exploitées par la Confédération et les cantons.

Quelle Informationsdienst EMD

Pressemitteilungen EMD

Militärische Einheiten im Katastropheneinsatz

Ueber 1300 Angehörige der Schweizer Armee standen im Oberwallis, im Tessin und an der Rhonemündung zum Genfersee im Einsatz; sie unterstützten die zivilen Behörden bei der Eindämmung respektive Behebung der Schäden, welche die verheerenden Ueberschwemmungen und Erdrutsche in diesen Regionen angerichtet haben.

Die Einsätze wurden von den Kommandanten der Territorialzonen 9 «Tessin»und 10 «Wallis» koordiniert.

In Brig standen folgende Truppen im Einsatz:

- Strassenpolizei Kompanie 2	stellt Verkehrsregelung sicher
- Luftschutzkompanie IV/34	beseitigen Schutt in der Stadt
- Radfahrer Kompanie II/9 und Radfahrerkompanie III/9	stellen Kontrolle jener Personen sicher, welche sich in die Sperrzone begeben wollen

Total 500 Mann

Diese Truppen waren noch bis am 20. Oktober 1993 in Brig im Einsatz. Danach umfasst das Detachement nur noch zwei Züge Strassenpolizei «Verkehr», eine Gebirgsfüsilierkompanie und eine Luftschutzkompanie für Aufräumarbeiten und Sanierung der Uferböschungen an der Saltina und der Gamsa.

Truppen im Saasertal und in den übrigen Walliser Gebieten:

- Sapeur Kompanie I/2	Aufräumarbeiten im Saasertal
- Sapeur Kompanie II/2	Sanierung von Uferböschungen der Saltina und im Gantertal
- Panzer Sap Kp III/2 «ohne Pz»	Instandstellung der Wege in Oberwald

Total 379 Mann

Im Tessin stehen folgende Truppen im Einsatz:

- Radfahrerkompanie I/9	stellt Kontrolle von Personen sicher, welche sich in die Schasdensgebiete begeben wollen; macht kleinere Transporte
- Sanitäts Kompanie I/6	Kontrolliert die Zugänge nach Locarno und Magadino
- Sanitäts Kompanie I/9	betreibt eine Sanitätshilfsstelle in Minusio
- Spital Abteilung 64	betreut evaquierte Personen
- Sanitäts Rekrutenschule RS 209 und Gebirgs Infanterie RS 214	kleine Detachemente in Locarno und Magadino tätig

Total 390 Mann

Die Einsatzdauer im Tessin hängt stark von der Wtterentwicklung ab. Radfahrer und Sanitätstrp wurden am 20. Oktober abgelöst.